

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

Extrait de Délibération

Séance du Vendredi 13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le Vendredi 13 Décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur

BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames Felix Maryse, FLAMENT Chantal, JOURDAN épouse ROUSSET Agnés.

Messieurs ALLEMANY Christian, FOREZ Daniel, BERTHOMIEU Michel.

Membres absents : Madame GARRIGUE Sandrina. Messieurs PAGEOT Emmanuel, SOULIE Christophe

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur BOUTES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur FOREZ Daniel

92/2019 Régie de recette cantine et ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire) au Budget Principal

Cette délibération annule et remplace la délibération N°26/2015.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 décembre 2012, le conseil municipal a décidé de supprimer les régies de cantine et de CLAE afin de mettre en place un système de facturation au mois.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L315-17 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la cantine scolaire et de l'ALP

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Gabian sis 2 rue des violettes

Article 3 : Services et tarifs

La régie encaisse les services suivants :

- Repas des élèves et des professeurs des écoles
- Activités périscolaires rattachées à l'ALP

Selon la tarification suivante :

	Quotient familial	TARIF		
		Accueil du matin	Accueil du midi	Accueil du Soir
Tarif 1 (Plein tarif)	1251 à 3000	0.50 €	3.60 €	1.00 €
Tarif 2 (-15%)	851 à 1250	0.425 €	3.06 €	0.85 €
Tarif 3	0 à 850	0.375 € (-25%)	REPAS à 1 € Nouveau dispositif de l'Etat	0.75 € (-25%)

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires ou postaux
- Paiement en ligne via PAYFIP par Prélèvement unique ou par carte bleu.

Article 5 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Article 7: Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de MURVIEL LES BEZIERS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 8: Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300 € selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10: Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : M. le Maire et M. le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'annulation de la délibération n°26/2015 et le remplacement par celle-ci.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire
Francis BOUTES

